PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENTIOUX-PIGEROLLES EN DATE DU 29 MARS 2024

Date de convocation :
L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf mars, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de GENTIOUX-PIGEROLLES, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Gentioux, sous la présidence de Benjamin SIMONS, Maire.

Etaient présents, tous les membres en exercice, à l'exception de :
Absents excusés : CHATOUX Florent, FLOUR Thomas, GUIOMAR Clara et JEANBLANC Denise.
Absents représentés : FLOUR Thomas représenté par DELADONCHAMPS Benoit ; JEANBLANC Denise représentée par SIMONS Benjamin ; GUIOMAR Clara représentée par GRASSER Stéphane.
Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein des membres du Conseil municipal.
Mme CABARET Pauline est désignée pour exercer cette fonction.
Arrivée de M GRASSER Stéphane à 18h30, et de Mme JEANBLANC Denise à 19h37.

Les élus présents physiquement constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de Conseil, en date du 15 décembre 2023.
Ce procès-verbal n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Police de publicité extérieure – délibération
- Plan de financement « Les Parc+ » – délibération
- Enfouissement des réseaux du bourg de Pigerolles – délibération
- Création columbarium Pigerolles – délibération
- Fongibilité des crédits budgétaires – délibération
- Approbation comptes de gestion 2023 – délibération
- Approbations des comptes administratifs 2023 – délibération
- Affectations de résultats – délibération
- Vote des taux fiscaux – délibération
- Subventions 2024 – délibération
- Adhésions 2024 – délibération
- Vote des budgets primitifs 2024 – délibération
- Questions diverses

1/ Police de la publicité extérieure

Depuis le 1er janvier 2024, les maires détiennent la police de la publicité extérieure de la commune. Cette police relevait auparavant de l'Etat. La loi de finance prévoit toutefois son transfert à la Présidence de la Communauté de communes. La commune dispose de six mois pour se prononcer pour le maintien de ce pouvoir de police au niveau municipal à compter du 1er janvier 2024.
M. le Maire propose au Conseil de faire opposition au transfert automatique de cette police.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

2/ Plan de financement « Les Parc+ » : éclairage public Gentioux

M. le Maire explique au Conseil que le syndicat mixte du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin offre de nouveaux dispositifs d'aides aux communes au titre des actions financées par la Région.
Parmi eux, un dispositif porte sur la Réserve Internationale de Ciel Etoilé et notamment la diminution de la pollution lumineuse. M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune souhaite procéder à la suppression de quatre points lumineux au niveau du parc de gîtes municipaux de Gentioux.

M. le Maire propose au Conseil le vote du plan de financement suivant :

NATURE DES DEPENSES	Montant en € HT total	Montant en € HT éligible
Dépose de mât et boites de jonction EP	2 400,00	2 400,00
Fourniture et pose de lanterne conforme à la RICE	3 181,25	0
	|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
	|__|__| |__|__|__|, |__|__|	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
TOTAL	5 581,25	2 400,00

FINANCEURS	Montant HT
Dispositif [+ Parc] - Région Nouvelle-Aquitaine	**1 920,00**
Autre financeur : _____	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Autre financeur : _____	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
Autofinancement	|__|__| |__|__|__|, |__|__|
TOTAL	1 920,00

→ *Plan de financement adopté à l'unanimité des présents et représentés.*

3/ Demande de concours technique et financier du Syndicat Départemental des Énergies de la Creuse et autorisation du maire pour la signature de la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et le S.D.E.C. pour les travaux d'éclairage public.

M. le Maire explique au Conseil que la collectivité ayant réalisée des opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le S.D.E.C. peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif des Certificats d'Économie d'Énergies (CEE). Le Conseil municipal peut solliciter le concours technique et financier du S.D.E.C. pour le projet d'éclairage public concernant les travaux d'enfouissement des réseaux du bourg de Gentioux, peut charger le S.D.E.C. du montage des dossiers de collecte et de valorisation des CEE pour l'opération définie ci-dessus et peut autoriser M. le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir pour la réalisation de l'opération désignée précédemment. Par cette convention, la commune peut désigner le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage temporaire unique de l'opération.
La convention précisera les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixera le terme.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

4/ **Création d'un columbarium à Pigerolles**

M. le Maire délégué de Pigerolles explique au Conseil qu'en raison de demandes de plus en plus nombreuses, la construction d'un columbarium au cimetière de Pigerolles est nécessaire et demande au Conseil de valider la création de ce dernier.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

5/ **Durées et tarifs des concessions des cimetières**

Mme la seconde Maire-adjointe expose au Conseil que les décisions actuelles pour les cimetières municipaux datent des délibérations du Conseil du 10 décembre 2005 et du 1er juin 2018.
Pour rappel, les dimensions actuelles de vente de concessions aux cimetières de Gentioux et Pigerolles sont de 3 x 3 m pour les grandes concessions et de 3m de long pour une largeur variant de 1,20m à 1,86 m pour les petites concessions. Les actes originaux de fondation du cimetière de Gentioux de 1876 précisaient une largeur dont le respect s'est perdu au cours des années. Actuellement les actes de vente ne précisent même plus les dimensions à suivre.

Du plus, le protocole actuel de vente de concessions à perpétuité entraîne sur Gentioux-Pigerolles comme sur l'ensemble des communes de France un problème de foncier qui doit être constamment agrandi et oblige à des aménagements conséquents, bien souvent sans aides financières complémentaires. En parallèle, les entretiens de concessions font ressortir une dégradation progressive sur certains secteurs des cimetières qui amènent à considérer l'option de limiter dans le temps l'octroi des concessions.
Il est précisé que les concessions renouvelables s'associent de l'établissement d'un ossuaire municipal où seront transférés les restes des défunts en cas de non-renouvellement du droit de concession par les descendant(e)s.

Mme la seconde Maire-adjointe explique au Conseil s'être basée sur l'étude comparative de cinq régimes de concessions de collectivités creusoises pour la présente délibération. Après débat, il est proposé au Conseil municipal de délibérer des dispositions et tarifications suivantes pour les cimetières de Gentioux et Pigerolles :

- Les dimensions des grandes concessions sont établies à 2,5 m de longueur pour 2,5 m de largeur.
- Les dimensions des petites concessions sont établies à 2,5 m de longueur pour 1,5 m de largeur.

- Les concessions sont renouvelables.
- Les durées de concessions et tarifs pour les emplacements en inhumation sont établis comme suit :

Petite concession 30 ans	180€
Petite concession 50 ans	300€
Grande concession 30 ans	300€
Grande concession 50 ans	500€

- Les durées de concessions et tarifs pour les emplacements en columbarium sont établis comme suit :

Emplacement 10 ans	200€
Emplacement 15 ans	300€
Emplacement 30 ans	800€
Emplacement 50 ans	1 500€

- Aucune dispersion de cendres n'est autorisée dans les cimetières de Gentioux et Pigerolles.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

6/ **Fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57**

La fongibilité des crédits budgétaires dans le cadre de l'application de la nomenclature M57, donne le pouvoir au Maire de réaliser des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à hauteur de 7,5% maximum, sauf au titre du chapitre relatif aux charges de personnel, sans prise de délibération.
M. le Maire expose au Conseil que la ligne budgétaire de dépenses imprévues n'existant plus dans la nouvelle nomenclature M57 adoptée au 1er janvier 2023 par la collectivité, cette fongibilité des crédits budgétaires s'y substitue.

Les débats précisent que l'on se situe ici dans un exercice de facilité de gestion courante plutôt que dans un exercice d'affectation budgétaire. Même si ce fonctionnement nouveau ne fait pas l'objet d'une délibération, les modalités de prise de décision en place au sein de l'équipe municipale permettent de décider collectivement de ces mouvements imprévus et de valider ce type d'ajustements a posteriori de leur réalisation.
Le vote d'un taux trop faible de fongibilité des crédits engendrerait possiblement la nécessité de convoquer plus fréquemment le Conseil municipal, dans un délai temporel contraint, ce que les membres du Conseil reconnaissent comme difficile à soutenir dans la durée.

Après en avoir délibéré, M. le Maire propose de définir le taux de fongibilité des crédits à 5%.
Ceci, correspond, à titre d'exemple, à une somme maximale d'environ 6 000€ pour le plus gros chapitre budgétaire proposé au vote pour l'année 2024. Il est précisé que M. le Maire rendra compte au Conseil municipal des arrêtés afférents à la présente délibération à chaque séance du Conseil suivant leur émission.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte cette proposition à 9 voix pour et une voix contre.*

7/ Approbation des comptes de gestion 2023 du budget principal et de ses budgets annexes

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition du comptable à l'ordonnateur.
En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,
Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan d l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, et considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Il convient d'approuver ces comptes de gestions. Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

8/ Approbations des comptes administratifs 2023 du budget principal et de ses budgets annexes

Le Conseil municipal réuni sous la présidence de M. le maire délégué de Pigerolles, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2023 dressés par M. le Maire de Gentioux-Pigerolles, après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

Compte administratif 2023 budget principal GENTIOUX-PIGEROLLES						
Libellé	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		443 292.87	63 423.90		63 423.90	443 292.87
Opérations de l'exercice	676 174.73	772 213.74	111 276.62	160 948.68	787 451.35	933 162.42
Résultats de clôture		96 039.01		49 672.06		145 711.07
Restes à réaliser			178 063.64		178 063.64	
TOTAUX CUMULES	676 174.73€	1 215 506.61€	352 764.16€	160 948.68€	1 028 938.89€	1 376 455.29€

Compte administratif 2023 A.E.P/ASSAINISSEMENT - GENTIOUX-PIGEROLLES						
Libellé	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		41 336.37		273 691.00		315 027.37
Opérations de l'exercice	66 799.36	92424.29	211 851.70	65 826.38	278 651.06	158 250.67
Résultats de clôture		25 624.93	146 025.32		146 025.32	25 624.93
Restes à réaliser			170 334.54		170 334.54	
TOTAUX CUMULES	66 799.36€	133 760.66€	382 186.24€	339 517.38€	448 985.60€	473 278.04€

Compte administratif 2023 RÉSEAU DE CHALEUR - GENTIOUX-PIGEROLLES						
Libellé	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		1 201.79		73 828.67		75 030.46
Opérations de l'exercice	215 512.33	215 532.09	42 956.31	49 490.29	258 468.64	265 022.38
Résultats de clôture		19.76		6 533.98		6 553.74
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	215 512.33€	216 733.88€	42 956.31€	123 318.96€	258 468.64€	340 052.84€

Compte administratif 2023 GÎTES DE GENTIOUX - GENTIOUX-PIGEROLLES						
Libellé	**FONCTIONNEMENT**		**INVESTISSEMENT**		**ENSEMBLE**	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		61.27	9 582.31		9 582.31	61.27
Opérations de l'exercice	31 035.83	32 466.25	0.00	15 818.64	31 035.83	48 284.89
Résultats de clôture		1 430.42		15 818.64		17 249.06
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	31 035.83€	32 527.52€	9 582.31€	15 818.64€	40 618.14€	48 346.16€

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour les comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion relatives aux reports à nouveau, aux résultats d'exploitation de l'exercice et aux fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

9/ Affectations de résultats des différents budgets

Le Conseil municipal, conformément aux comptes de gestion et aux comptes administratifs 2023, est amené à procéder au vote des affectations de résultat pour l'année 2024 selon les propositions suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Reste à réaliser dépenses	178 063.64 €
Reste à réaliser recettes	0.00 €
Reste à réaliser net	- 178 063.64 €
Dépenses d'investissement	111 276.62 €
Recettes d'investissement	160 948.68 €
Solde d'exécution Section d'Investissement de l'exercice	49 672.06 €
001 (déficit antérieur reporté budget 2023)	- 63 423.90 €
Solde d'exécution cumulé Section d'Investissement	- 13 751.84 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT Section d'Investissement	- 191 815.48 €
Dépenses de fonctionnement	676 174.73 €
Recettes de fonctionnement	772 213.74 €
Résultat de l'exercice Section Fonctionnement	96 039.01 €
002 (excédent antérieur reporté budget 2023)	443 292.87 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	539 331.88 €

AFFECTATION

Au 1068 en recette d'investissement :	191 815.48 €
Report au 001 budget 2024	- 13 751.84 €
Report au 002 budget 2024	347 516.40 €

RESEAU DE CHALEUR

Reste à réaliser dépenses	0.00 €
Reste à réaliser recettes	0.00 €
Reste à réaliser net	0.00€
Dépenses d'investissement	42 956.31 €
Recettes d'investissement	49 490.29 €
Solde d'exécution Section d'Investissement de l'exercice	6 533.98€
001 (excédent antérieur reporté budget 2023)	73 828.67 €
Solde d'exécution cumulé Section d'Investissement	80 362.65 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT Section d'Investissement	80 362.65 €
Dépenses de fonctionnement	215 512.33 €
Recettes de fonctionnement	215 532.09 €
Résultat de l'exercice Section Fonctionnement	19.76 €
002 (excédent antérieur reporté budget 2023)	1 201.79 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 221.55 €

AFFECTATION

Report au 002 budget 2024	1 221.55 €
Report au 001 budget 2024	80 362.65 €

EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Reste à réaliser dépenses	170 334.54 €
Reste à réaliser recettes	0.00 €
Reste à réaliser net	170 334.54 €
Dépenses d'investissement	211 851.70 €
Recettes d'investissement	65 826.38 €
Solde d'exécution Section d'Investissement de l'exercice	- 146 025.32 €
001 (excédent antérieur reporté budget 2023)	273 691.00 €
Solde d'exécution cumulé Section d'Investissement	127 665.68 €
DEFICIT D'INVESTISSEMENT Section d'Investissement	- 42 668.86 €
Dépenses de fonctionnement	66 799.36 €
Recettes de fonctionnement	92 424.29 €
Résultat de l'exercice Section Fonctionnement	25 624.93 €
002 (excédent antérieur reporté budget 2023)	41 336.37 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	66 961.30 €

AFFECTATION

Au 1068 en recette d'investissement :	42 668.86 €
Report au 001 budget 2024	127 665.68 €
Report au 002 budget 2024	24 292.44 €

GITES

Reste à réaliser dépenses	0.00 €
Reste à réaliser recettes	0.00 €
Reste à réaliser net	0.00 €
Dépenses d'investissement	0.00 €
Recettes d'investissement	15 818.64 €
Solde d'exécution Section d'Investissement de l'exercice	15 818.64 €
001 (déficit antérieur reporté budget 2023)	- 9 582.31 €
Solde d'exécution cumulé Section d'Investissement	6 236.33 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT Section d'Investissement	6 236.33 €
Dépenses de fonctionnement	31 035.83 €
Recettes de fonctionnement	32 466.25 €
Résultat de l'exercice Section Fonctionnement	1 430.42 €
002 (excédent antérieur reporté budget 2023)	61.27 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER	1 491.69 €

AFFECTATION

Report au 001 budget 2024	6 236.33 €
Report au 002 budget 2024	1 491.69 €

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés ces propositions.*

10/ Vote des taux fiscaux

Pour le vote du budget primitif 2024 et dans un souci de maintenir une pression fiscale soutenable par ses administrés, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, en matière de taux fiscaux, de voter les taux suivants :

- 39.01% pour la taxe foncière sur le bâti
- 83.02% pour la taxe foncière sur le non bâti
- 13.03% pour la taxe d'habitation

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

11/ Vote des subventions 2024

La commission municipale, après s'être réunie et avoir étudiée les différentes demandes de subventions, propose au Conseil d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2024 :

- Radio Vassivière	300.00 €
- Arts nomades	300.00 €
- Banque Alimentaire 23	200.00 €
- Les Amis de Joux	200.00 €
- Syndicat de la Montagne Limousine	300.00 €
- La Bascule	1 700.00 €
- Télémillevaches	200.00 €
- Club de l'amitié de Gentioux-Pigerolles	700.00 €
- Sapeurs-pompiers de Faux-la-Montagne	200.00 €
- Association Petit Patrimoine Grandes Causes	450.00 €
- Planning familial 19	500.00 €
- Solidarité paysans	400.00 €
- Association pour le Pastoralisme sur la Montagne Limousine	795.00 €
- Tom Pousse	500.00 €
- Association des Conciliateurs de justice en Limousin	200.00 €

Mme BAYET-TORDO Irène ne prend pas part au vote pour la subvention de l'association La Bascule, Mme JEANBLANC Denise et M. DELADONCHAMPS Benoit ne prennent pas part au vote pour la subvention à l'association du Club de l'amitié de Gentioux-Pigerolles.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

12/ Vote des adhésions 2024

La commission municipale, après s'être réunie et avoir étudiée les différentes demandes d'adhésions, propose au Conseil d'adhérer aux structures suivantes pour l'année 2024 :

- Association Interdépartementale des Communes Forestières du Limousin	100.00 €
- C.A.U.E. 23	100.00 €
- Association des Maires et Adjoints de la Creuse	122.00 €
- Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine	50.00 €
- Fonds d'Art Contemporain du Limousin	56.85 €
- Association pour le Pastoralisme sur la Montagne Limousine	100.00 €
- La Courtine 1917	100.00 €
- Petit Patrimoine Grandes Causes	10.00 €
- Association foncière du Haut-Thaurion	5.00 €
- Association Réseau des Villes Amicales pour l'Autisme	400.00 €
- Association Atout Bois	20.00 €

Mme CABARET Pauline ne prend pas part au vote de l'adhésion au Conservatoire des Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine et à l'association pour le Pastoralisme sur la Montagne Limousine et M. DELADONCHAMPS Benoit ne prend pas part au vote de l'adhésion à l'association Atout Bois.

→ *Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité des présents et représentés cette proposition.*

13/ vote des budgets prévisionnels 2024

M. le Maire, après en avoir exposé la composition et les détails au Conseil, propose les montants suivants pour les différents budgets prévisionnels, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes, pour l'année 2024 :

Budget Principal :
En section d'investissement : 833 445.38 €
En section de fonctionnement : 1 115 673.40 €

Budget annexe Eau/Assainissement :
En section d'investissement : 449 609.53 €
En section de fonctionnement : 113 738.44 €

Budget annexe Réseau de chaleur :
En section d'investissement : 248 851.00 €
En section de fonctionnement : 129 853.65 €

Budget annexe Gîtes :
En section d'investissement : 12 473.33 €
En section de fonctionnement : 38 387.00 €

Fin de séance à 21h35.

OBSERVATIONS	SIGNATURES	
	Secrétaire de séance	Président/Maire